

## **Football scolaire division 1 et division 2 du RSEQ**

### **Cadre de référence 2025-2027**

#### DIVISION 1

##### **Nombre idéal d'équipes**

Entre huit (8) et douze (12) équipes.

#### DIVISION 2

##### **Nombre idéal d'équipes**

Le nombre d'équipes doit respecter les [paramètres de création d'une conférence](#) de Division 2 suivants :

- Le nombre d'équipes minimum pour créer une ligue est de 6.
- Le nombre d'équipes minimum pour créer une conférence est de 4.
- À compter de 8 équipes, il est possible d'ouvrir une 2<sup>e</sup> conférence.

##### **Calendrier de compétition**

Le comité de ligue déterminera annuellement le format du calendrier, en respectant le nombre de matchs suivants :

##### [Hors-concours \(toute activité contenant plus d'une équipe\)](#)

Maximum de 4 événements

##### [Saison régulière](#)

Maximum de 9 matchs

##### [Éliminatoires](#)

Maximum de 3 matchs

##### **Composition des équipes**

###### [Joueurs réguliers](#)

Minimum de trente-cinq (35) joueurs

##### **Évaluation des équipes**

###### [Prémises de base](#)

1. Les équipes sont évalués sur un cycle de 2 ans et sont reléguées selon leurs performances des deux dernières saisons.
2. Un formulaire d'évaluation de la saison devra être complété annuellement par les équipes; cependant, elles peuvent être rencontrées par le comité d'évaluation tous les deux ans.

3. Le comité d'acceptation et d'évaluation approuve ou refuse le déplacement des équipes, au plus tard le 15 février à la fin du cycle de 2 ans.
4. Les équipes peuvent faire une demande de relégation volontaire aux dates de renouvellement prévues et en respect de leur engagement à participer au programme pour une durée minimale de 2 ans.

### Relégation

Les équipes reléguées sont automatiquement acceptées au niveau inférieur (D1 vers D2 / D2 vers D3).

Une équipe ayant gagné une moyenne de **25%** et moins de ses matchs en saison régulière lors des deux dernières années, soit celle en cours et la précédente, est susceptible d'être reléguée dans la division 2. Pour les fins de calcul, un match nul équivaut à 0,5 victoire. Les victoires acquises en éliminatoire **s'appliquent** dans le calcul du pourcentage tandis que les défaites en éliminatoires ne comptent pas.

À la suite d'un avis formel du comité d'acceptation et d'évaluation, une équipe peut être sanctionnée en allant jusqu'à la relégation dans la division inférieure, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif et tout autre critère jugé important par le comité d'acceptation et d'évaluation.

### Promotion DIVISION 1

Une équipe désirant accéder à la Division 1 doit répondre aux critères suivants :

1. L'équipe doit obligatoirement provenir de la Division 2.
2. L'équipe de niveau provincial ayant gagné une moyenne de **70%** et plus de ses matchs en saison régulière lors des deux dernières années, soit celle en cours et la précédente, est admissible à déposer une demande d'adhésion à la division 1. Ce critère de performance s'applique pour la même catégorie d'âge que la candidature. Pour les fins de calcul, un match nul équivaut à 0,5 victoire. Les victoires acquises en éliminatoire s'appliquent dans le calcul du pourcentage tandis que les défaites en éliminatoires ne comptent pas.

### Admission DIVISION 2

Une équipe désirant accéder à la Division 2 doit déposer sa demande à son instance régionale et cette dernière fera une première évaluation selon les critères suivants :

1. L'équipe doit obligatoirement provenir de la Division 3.
2. L'équipe de niveau régional ayant gagné une moyenne de **60%** et plus de ses matchs en saison régulière lors des deux dernières années, soit celle en cours et la précédente, est admissible à déposer une demande d'adhésion à la division 2. Ce critère de performance s'applique pour la même catégorie d'âge que la candidature. Pour les fins de calcul, un match

nul équivaut à 0,5 victoire. Les victoires acquises en éliminatoire s'appliquent dans le calcul du pourcentage tandis que les défaites en éliminatoires ne comptent pas.

Seuls les dossiers répondant à ces critères seront transmis par les instances régionales au comité d'acceptation et d'évaluation.

### **Admission des nouvelles équipes**

Les candidatures sont étudiées par le comité d'acceptation et d'évaluation, tel que prévu dans la politique organisationnelle du RSEQ. Les nouvelles équipes doivent se confirmer à l'échéancier établi par le comité et débiter ses activités la première saison du cycle de 2 ans (automne 2025).

Une nouvelle équipe débute officiellement ses activités la saison suivant son acceptation.

L'admission d'une nouvelle équipe au sein de la ligue division 1 ou division 2 sera planifiée en prévoyant une croissance contrôlée afin d'atteindre un nombre optimal d'équipes. Il sera recherché une répartition d'équipes sur tout le territoire provincial en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment le calibre de jeu.

Cadre de référence	Standard minimal à respecter
Nombre d'entraînements TERRAIN / semaine	3 à 5 entraînements / semaine en saison
Nombre d'heures / séance TERRAIN	90 à 120 minutes / séance
Nombre d'entraînements HORS-TERRAIN / semaine (Vidéo et préparation physique)	Minimum 1 à 2 entraînements / semaine en saison
Fréquence compétitions / semaine	1 match / semaine
Calendrier annuel	Dépôt obligatoire d'un plan annuel inclus dans l'évaluation des équipes Préparation : janvier jusqu'au jour précédant le 1 <sup>er</sup> match en saison régulière. Compétition : août à novembre
Camps pré-saison	Maximum 3 semaines avant le premier match de la ligue
Durée du macro-cycle (préparation et compétition)	45 semaines (aucune activité permise lors des 7 semaines du congé estival : juin à août)
Formation des entraîneurs / niveau de qualification requis	Conformément au protocole d'entente et aux exigences de Football Québec.
Encadrement d'équipe minimal en compétition	Un entraîneur-chef Minimum de 4 entraîneurs-adjoints Un thérapeute respectant les normes de sécurité de Football Québec